



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/949
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 38 de l'ordre du jour

QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 7 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République démocratique allemande
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite par le Gouvernement de la République démocratique allemande à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

(Signé) Siegfried ZACHMANN

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République démocratique allemande à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le 10 décembre 1988, il y a aura 40 ans que l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, définissant ainsi ses objectifs dans ce domaine. Cet instrument est un jalon dans l'histoire de l'Organisation. Ses Membres l'ont élaboré à la lumière des épreuves qu'ils venaient de traverser durant la seconde guerre mondiale et en période de terreur fasciste, où la plupart des droits fondamentaux de la personne humaine avaient été violés des millions de fois. Depuis, le droit de tout individu à vivre dans la paix est à jamais une revendication prioritaire des peuples du monde entier. La Déclaration universelle des droits de l'homme est fondée sur la Charte des Nations Unies, dont les buts principaux sont notamment de maintenir la paix et de garantir le respect des droits de l'homme.

Convaincue elle aussi que le droit à vivre dans la paix est sans nul doute le tout premier droit de la personne humaine, la République démocratique allemande a préconisé, conjointement avec les autres Etats parties au Traité de Varsovie, l'élimination de toutes les armes nucléaires, la limitation des armes classiques et le désarmement ainsi qu'une approche globale de la paix et de la sécurité internationales.

Certaines conditions préalables d'une importance cruciale doivent être remplies pour permettre à l'humanité de relever les défis mondiaux que sont l'élimination du sous-développement, de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme, le logement des sans-abri et la protection du milieu naturel.

L'idée, découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que tous les droits - sociaux, économiques et culturels, aussi bien que civils et politiques - forment un tout est un élément fondamental de la politique de la République démocratique allemande dans ce domaine. C'est pourquoi elle est devenue partie aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la rédaction a été achevée en 1966 dans le cadre de l'ONU.

Au cours de ses 39 années d'existence, la République démocratique allemande a déployé des efforts considérables et fructueux pour garantir la jouissance des droits de l'homme. C'est ainsi qu'elle a édifié une société où l'exploitation de l'homme par l'homme a été abolie et où les citoyens peuvent pleinement s'épanouir. Le travail étant l'un des fondements de l'existence humaine, le droit au travail, tout comme le droit à la vie et à la paix, est un droit individuel fondamental dans notre société socialiste. Celle-ci permet ainsi à chaque individu de se développer dans toutes ses possibilités, dans un climat de sécurité et d'appartenance au sein de la société, avec des chances égales d'accès à l'éducation et à la culture, quelles que soient son origine ou sa condition sociales, sa conception du monde ou sa religion, de même qu'elle garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes et aux jeunes de nombreux droits fondamentaux. En même temps, le travail est à la base de tous les droits socio-économiques et de la politique menée avec succès par la République démocratique allemande pour traduire ses réalisations économiques en

avantages sociaux. Cette politique se caractérise par une amélioration permanente des conditions de travail et de vie, la gratuité des soins curatifs et préventifs, la couverture sociale des personnes âgées et des handicapés, l'exécution de vastes programmes de logement, l'expansion systématique des équipements de loisirs et du réseau public de centres de détente et de vacances, tout un ensemble de mesures en faveur des mères et des enfants, un soutien généreux aux jeunes ménages et l'incitation des citoyens à participer aux activités culturelles et à pratiquer la culture physique et les sports.

Un aspect tout aussi important de la pratique socialiste des droits de l'homme est le fait que les citoyens jouissent pleinement des droits politiques et individuels fondamentaux énoncés dans la Constitution. Le plein développement de la démocratie socialiste nécessite et favorise à la fois la participation individuelle à l'édification de la société, sous de multiples formes, les initiatives populaires et le dévouement au service de la nation. Le droit à la codétermination, les droits de l'individu à la protection, à la liberté, à la dignité, à la liberté de conscience, de religion, de croyance et d'opinion, à l'inviolabilité du secret des communications postales et des télécommunications, le droit de circuler librement et le droit à la propriété, ainsi que les nombreuses garanties juridiques qui protègent chaque citoyen, sont les principes qui sous-tendent ce processus.

En cette année qui marque le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale est appelée à intensifier sa lutte contre les violations massives des droits de l'homme, qui sous les formes de la discrimination raciale, de l'apartheid, du colonialisme, de l'agression et de l'occupation bafouent le droit des peuples à l'autodétermination, et mettre un terme à toutes les formes de violence politique.

L'important désormais est de renforcer et d'approfondir la coopération internationale dans un esprit constructif, au nom des nobles idéaux de la Déclaration des droits de l'homme, aux fins de l'application des normes internationales généralement reconnues énoncées dans cet instrument et dans les deux Pactes relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'ONU en 1966.

Consciente qu'en cet âge du nucléaire et de l'espace, les conflits entre systèmes de société ne peuvent être résolus que par la compétition pacifique et que, dans le contexte des relations internationales, compétition et coopération forment un tout, la République démocratique allemande estime nécessaire d'élargir la réflexion sur les droits de l'homme dans un climat de dialogue et de coopération, sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, et dans le respect des différences quant aux choix de société, aux systèmes de valeurs et à la conception des droits de l'homme.
